



CONTENUS

États-Unis : un nouveau budget pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle	1
Le bilatéralisme est plus menaçant que le multilatéralisme	2
Corée : l'industrie cinématographique peut-elle encore surfer sur la vague coréenne ?	2
Actualités.....	3
La Chine veut stimuler ses exportations de biens culturels	3
L'Europe mise sur le potentiel des industries culturelles pour relancer son économie	4
Lutte contre le piratage des œuvres artistiques et littéraires au Burkina Faso	4

[Notre analyse] Le dernier budget présenté par les États-Unis révèle une préoccupation claire de soutenir les institutions dédiées à la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle (DPI), notamment dans le cadre de sa stratégie commerciale. Cette impulsion aura des répercussions sur nombre de pays qui doivent aligner leurs mécanismes et instruments de contrôle afin de se conformer à ce nouvel impératif. D'autant que la prolifération des accords bilatéraux a un effet d'entraînement, qui dictent de plus en plus le contenu des négociations multilatérales en créant des précédents qui ont toutefois été négociés dans le cadre de rapports souvent asymétriques. Par ailleurs, certains pays, en Asie ou en Europe, entendent promouvoir leurs industries culturelles afin de relancer leur économie tout faisant la promotion de leur identité et de leur rayonnement culturel. Le respect de la diversité culturelle résultera d'un équilibre à trouver entre la défense des droits et les politiques interventionnistes.

États-Unis : un nouveau budget pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle

Le budget de trois milliards de dollars proposé début février par le Président Georges W. Bush pour l'année fiscale 2009 augmente la part allouée au Bureau américain des brevets (USPTO) et à des agences telles que la Commission américaine du commerce international (USITC) et le Département d'État (ministère des affaires étrangères), qui seront notamment chargées de mettre en œuvre des programmes d'application des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur.

«Le budget 2009 proposé par le Président va dans le sens des objectifs définis dans le plan stratégique sur cinq ans de l'USPTO : optimiser l'examen des demandes de brevets et de marques en termes de qualité et de délais, améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières et atteindre l'excellence sur le plan de l'organisation», précise Jon Dudas, sous-secrétaire au commerce pour la propriété intellectuelle et président de l'USPTO. Un rapport commandité par des législateurs en automne 2007 a révélé que les demandes de brevets en attente de traitement par les 5000 examinateurs de brevets de l'USPTO avaient augmenté de près de 73% depuis 2002. De nombreux législateurs et quelques candidats aux présidentielles 2008 ont appelé à une amélioration du processus d'examen et d'approbation des brevets. Pour l'année fiscale 2009, l'USPTO prévoit de recruter 1200 examinateurs supplémentaires, de continuer à développer les programmes de télétravail et d'encourager les demandeurs de brevets à se servir de l'interface Internet. L'agence entend par ailleurs proposer des formations dans le domaine de la propriété intellectuelle à des représentants étrangers par l'intermédiaire de sa *Global Intellectual Property Academy* et en collaborant avec des bureaux internationaux sur la propriété intellectuelle.

D'après la proposition de budget, un million de dollars devraient par ailleurs servir à financer des activités menées en collaboration avec le *National Intellectual Property Law Enforcement Coordination Council*, un conseil créé en 1999 pour coordonner les activités d'application des droits de propriété intellectuelle aux États-Unis et dans le monde. Coprésidé par le directeur de l'USPTO et le procureur général adjoint, Division des affaires criminelles, le NIPLECC compte parmi ses membres des représentants des Départements d'État, des douanes et du commerce ainsi que du bureau du Représentant des États-Unis pour le commerce extérieur.

Le bureau du Représentant des États-Unis pour le commerce extérieur (USTR), qui collabore avec des partenaires et des groupes commerciaux tels que l'Organisation mondiale du commerce pour promouvoir la promulgation de lois strictes sur la propriété intellectuelle et veiller à l'application de ces lois, devrait quant à lui recevoir 46,3 millions de dollars, soit plus de deux millions de plus qu'en 2008. Une porte-parole de l'USTR a déclaré que les fonds du budget 2009 devraient permettre de conclure plusieurs accords bilatéraux, d'achever l'accord mondial de l'OMC, de poursuivre les démarches visant à inciter la



Chine à se conformer à ses obligations dans le cadre de l'OMC, d'engager devant l'OMC des actions – dont l'enjeu se chiffre en milliards de dollars pour des compagnies américaines – destinées à garantir l'application des droits de propriété intellectuelle, de négocier des accords d'accession à l'OMC pour des pays clés et de lancer de nouvelles négociations pour faire progresser l'agenda commercial. «L'application des droits de propriété intellectuelle et la résolution des différends continueront de figurer parmi les priorités de l'USTR» a conclu la porte-parole.

Source : Liza Porteus Viana, «Etats-Unis : la proposition de budget 2009 fait la part belle à l'application des droits de propriété intellectuelle», *Intellectual Property Watch*, 12 février 2008. (www.ip-watch.org)

Le bilatéralisme est plus menaçant que le multilatéralisme

Un groupe d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux a souligné les conséquences importantes que les négociations menées par les principales économies en vue de conclure des accords de libre-échange bilatéraux ont sur les règles de politique commerciale multilatérale définies à Genève. Ces experts, spécialistes des questions de propriété intellectuelle et de biodiversité, se sont exprimés le 23 janvier dans le cadre d'une session organisée par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) en marge de la réunion, qui a eu lieu du 21 au 25 janvier, du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité.

«Les accords de libre échange conclus par les États-Unis ont un impact important sur la biodiversité», a déclaré Maria Julia Oliva, responsable de programme pour les questions environnementales à l'ICTSD, faisant référence aux chapitres des accords de libre échange et des traités bilatéraux d'investissement relatifs à la propriété intellectuelle. «Le problème tient au fait que les accords bilatéraux de libre échange établissent des précédents par rapport aux négociations qui sont menées à Genève et dont l'approche consiste à partir d'une feuille blanche», a indiqué Guilherme Patriota, un officiel brésilien à Genève. «Pour nous c'est un peu une course contre la montre», a-t-il ajouté, au regard des efforts soutenus déployés par certains pays développés, notamment les États-Unis et les pays de l'Union européenne, pour négocier des accords commerciaux bilatéraux avec certains petits pays.

Les groupes de défense de l'environnement et des droits des peuples indigènes s'inquiètent d'éventuels désaccords entre les pays en développement et du fait que les pays les plus puissants exigent souvent des mesures de protection plus restrictives en matière de propriété intellectuelle que celles prévues dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), au détriment des pays en développement. Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont négocié des accords de commerce avec les pays européens, éprouvant un sentiment de confusion important sur la manière de négocier ces questions. Habituellement, ces négociations ont lieu dans le cadre de processus régionaux supranationaux qui fonctionnent en dehors des instances décisionnelles.

Source : Kaitlin Mara et William New, «Les négociations bilatérales pèsent sur la politique commerciale multilatérale définie à Genève selon un groupe d'experts», *Intellectual Property Watch*, 04 février 2008. (www.ip-watch.org)

Corée : l'industrie cinématographique peut-elle encore surfer sur la vague coréenne ?

Au cours des dix dernières années, la culture populaire coréenne est devenue la référence en Asie. De plus en plus d'Asiatiques choisissent de visionner des films coréens, d'écouter de la musique populaire coréenne, de suivre les téléséries coréennes, et même de voyager en Corée pour visiter les lieux qu'ils ont appréciés dans leurs émissions télévisées. Après le Japon et Hong Kong, c'est la *vague coréenne* qui submerge désormais la culture populaire asiatique. Plusieurs causes peuvent expliquer ce phénomène culturel.

Tout d'abord, l'interventionnisme du gouvernement dans le domaine des industries culturelles suite à la crise financière asiatique de 1997. En effet, la Corée a alors fait le choix de promouvoir ses exportations de produits culturels, notamment la *pop culture*, dans le but de relancer son économie. Ainsi, le président Kim Dae-Jung, surnommé le *Président de la culture*, a promulgué la Loi fondamentale pour la promotion de l'industrie culturelle en 1999, et alloué 148,5 millions de dollars pour cette initiative.



De plus, pour nombre d'Asiatiques, l'expansion de la culture populaire coréenne permet des échanges intra-régionaux et le développement d'une industrie culturelle de masse qui demeure dans un horizon civilisationnel asiatique. En somme, lorsque l'on consomme de la culture populaire coréenne, on demeure en phase avec une certaine forme d'idiosyncrasie asiatique, on ne cède pas à la tentation de l'américanisation véhiculée par toute la machine culturelle occidentale, notamment des États-Unis.

Il n'en demeure pas moins que l'industrie cinématographique coréenne traverse actuellement une période difficile, ce qui pousse certains analystes à s'interroger sur la pérennité de cette vague coréenne. Selon le Conseil du Film Coréen (KOFIC), 90% de la production cinématographique nationale a été déficitaire au cours de l'année 2007. Sur 112 films produits l'an passé, seulement 13 ont réalisé des profits. La part de marché des films domestiques ne cesse de se réduire, en baisse de 7% depuis 2006, pour représenter aujourd'hui 51% du marché national du film.

Par ailleurs, en 2007, la fréquentation des salles (les recettes aux entrées représentent 80% des profits totaux de l'industrie) a baissé pour la première fois en 11 ans. Les recettes pour l'année 2007 se chiffrent à 157 millions de dollars (en baisse de 9 millions par rapport à l'année précédente). Inversement, les admissions pour les films étrangers sont en hausse (58 millions de recette d'entrées en 2006, 77 millions en 2007). Cette inflexion du marché est fondamentale pour l'avenir du cinéma coréen car cette industrie culturelle souffre d'une très forte dépendance aux recettes issues de la fréquentation des salles. C'est d'ailleurs une caractéristique très spécifique de l'industrie cinématographique en Corée qui est due au fait que les marchés de la vidéo et du DVD sont quasi inexistants. C'est aussi pour cela que les campagnes contre le piratage et la diffusion illégale de films par Internet sont en hausse en Corée, soutenues à la fois par l'industrie du cinéma et ses stars locales les plus renommées.

Le KOFIC attribue cette chute de popularité du cinéma coréen sur son propre territoire à la faible qualité de la production, la fragilité structurelle de cette industrie ainsi qu'à un niveau trop limité de quotas écran. Rappelons que la Corée avait dû amender en 2006 sa politique culturelle, instaurée en 1966, visant à protéger son industrie cinématographique en réduisant de moitié ses quotas écran (qui imposaient jadis de garder à l'affiche les films coréens 146 jours par année). Cette condition avait été posée comme un préalable aux négociations de l'accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis. L'incertitude qui plane désormais sur la ratification de cet accord par le congrès américain, alors que la campagne présidentielle américaine bat son plein et que les positions des candidats demeurent partagées sur cette question du libre-échange, conduit à se questionner sur la pertinence de ces coupures drastiques. Que se passera-t-il avec les quotas écran coréens si le KORUS FTA meurt au feuilleton ?

Malgré ses engagements pris dans le cadre des négociations de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, la Corée dispose toujours d'un outil d'intervention culturelle efficace, le KOFIC, une organisation financée par le gouvernement. D'ailleurs, le KOFIC et la Société d'Assurance des Exportations de Corée (KEIC) ont récemment signé une entente de principe menant à la création d'une assurance pour les exportations de biens culturels spécialement conçue pour soutenir l'industrie du film. Ce geste vise à démontrer l'utilité du financement gouvernemental dans le domaine des industries culturelles, notamment cinématographique, du simple fait que les exportations en ce domaine contribuent au rayonnement de l'image de la Corée sur le plan international.

Sources : Sung Sang-Yeon, «The High Tide of the Korean Wave III», *The Korea Herald*, 4 février 2008 (www.koreaherald.co.kr) ; Jean Noh, «South Korea - The profitability factor», *Screendaily*, 11 janvier 2008 (www.screendaily.com) et *The Chosun Ilbo*, 29 janvier 2008 (<http://english.chosun.com>).

ACTUALITÉS

La Chine veut stimuler ses exportations de biens culturels

Le Directeur Général du Département des échanges commerciaux du Ministère chinois du Commerce Hu Jingyan a déclaré au Forum international du Nouvel An sur l'industrie culturelle chinoise 2008 tenu à Beijing, que le commerce culturel est devenu le point clé de la concurrence des grands pays du monde. Ainsi, la Chine doit faire des efforts pour renforcer sa compétitivité relativement faible dans le commerce culturel international, et doit accorder la priorité à l'exportation culturelle dans son développement économique. A l'heure actuelle, l'exportation de produits culturels chinois ne s'est pas encore suffisamment étendue en Europe et aux États-Unis. D'autre part, les 50 millions de Chinois d'outre-mer constituent également un marché considérable pour les produits culturels chinois. Afin d'accroître les exportations culturelles, six ministères et départements, ont mis au point ensemble la «Liste directive des



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Bulletin d'information, vol.3, no 01, 11 février 2008

produits et des services culturels d'exportation», qui rassemble les projets et les entreprises qui obtiendront en priorité l'appui et le soutien du gouvernement. La Chine prévoit aussi d'établir des relations de coopération avec des sociétés multinationales, dont investissement en commun et partage des gains, afin de stimuler ses exportations de produits culturels. Elle entend aussi profiter de l'organisation des Jeux Olympiques 2008 pour activer les chaînes d'industrie culturelle concernées pour entraîner et promouvoir les exportations dans les secteurs de la publicité et de la publication.

Source : *le Quotidien du Peuple*, 08 janvier 2008. (<http://french.peopledaily.com.cn/>)

L'Europe mise sur le potentiel des industries culturelles pour relancer son économie

La Commission de la culture du Parlement européen a adopté, le 22 janvier 2008, le rapport Bono sur le potentiel de contribution des industries culturelles à la stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi en Europe. Dans ce document, les eurodéputés, se félicitent de la volonté manifestée par la Commission et le Conseil de reconnaître le rôle central joué par la culture et la créativité dans la promotion d'une citoyenneté européenne et dans la sensibilisation du public européen aux arts, mais aussi dans la réalisation des objectifs de croissance et d'emploi.

Ce rapport propose la mise sur pied d'une *task-force* pour la culture et l'économie créative qui serait chargée d'explorer la relation entre la culture, la créativité et l'innovation dans le cadre des politiques communautaires. Il souligne aussi qu'un financement adéquat des industries et des communautés de créateurs est indispensable et préconise des méthodes de financements privé-public ainsi que la promotion d'un cadre réglementaire et fiscal favorable aux industries culturelles et, plus spécifiquement, des crédits d'impôts et l'application de taux réduits de TVA à tous les produits culturels, y compris les œuvres en ligne. Les députés invitent également la Commission à envisager la possibilité de mettre en place un programme similaire au programme MEDIA pouvant fournir une aide aux bibliothèques numériques, à la musique, au théâtre et à l'édition, mais aussi à la distribution internationale des œuvres.

Les industries culturelles interviennent à hauteur de 2,6% dans le PIB de l'Union européenne (chiffre pour 2003) et plus de 5 millions d'Européens sont actifs dans ce secteur (en 2004).

Source : Service de presse de la Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen, 21 janvier 2008. (www.europarl.europa.eu)

Lutte contre le piratage des œuvres artistiques et littéraires au Burkina Faso

Le Burkina Faso vient d'adopter un Plan triennal (2008-2010) de lutte contre le piratage des œuvres artistiques et littéraires afin de consolider ses mécanismes et instruments de défense. L'ambition affichée de ce plan, élaboré par le Bureau burkinabè des droits d'auteurs (BBDA), est d'assainir l'industrie culturelle du pays, de permettre aux artistes de mieux tirer profit de leur travail ainsi que de favoriser le développement de la culture burkinabè.

Selon Balamine Ouattara, directeur général du BBDA, le plan triennal devrait s'appuyer sur une nouvelle approche des ressorts traditionnels de lutte que sont la formation, l'information, la sensibilisation, le contrôle et la répression. «Le plan triennal de lutte n'est pas a priori un instrument de répression. Il met un accent particulier sur une approche concertée et participative de tous ceux qui ont un intérêt dans l'exploitation des œuvres de l'esprit en favorisant la création des conditions techniques et matérielles de commercialisation légale et intéressante des supports». Un autre axe central de ce plan consiste en la mise en place de brigades de lutte contre la piraterie sur le territoire national.

Source : *Le Faso.net*, 15 février 2008. (www.lefaso.net)

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre Études internationales et Mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Raphaël Canet

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca



Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre Études internationales et Mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.